

Communiqué de presse

Information réglementée

Embargo | 30 novembre 2015 | 14h00



CE COMMUNIQUE DE PRESSE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT ILLÉGALE

Lancement d'un placement privé à concurrence de maximum 535.329 actions propres

- > Befimmo SA annonce le lancement d'un placement privé à concurrence de maximum **535.329** actions propres auprès d'investisseurs institutionnels par le biais d'un « *accelerated bookbuild offering* » ;
 - > ING et Kempen & Co agissent en qualité de « *Joint Bookrunners* » pour le placement privé ;
 - > Le placement privé devrait réduire le ratio LTV de Befimmo d'environ 1,2% (en termes absolus).
-

Lancement d'un placement privé à concurrence de maximum 535.329 actions propres

Befimmo a décidé de lancer un placement privé portant sur un maximum de 535.329 actions propres détenues par Befimmo et représentant 2,4% de ses actions émises, par le biais d'un « *accelerated bookbuild offering* ». Dans l'hypothèse où la totalité des 535.329 actions est souscrite, la réduction nette attendue du ratio LTV¹ s'élèverait à environ -1,2%², (en termes absolus).

Les fonds levés seront utilisés pour renforcer le bilan de Befimmo.

Cette offre est lancée avec effet immédiat et devrait être clôturée aujourd'hui sous réserve d'accélération ou d'extension. Les résultats du placement seront annoncés dès que possible après la clôture du « *accelerated bookbuild offering* ».

Les actions seront offertes auprès d'investisseurs qualifiés par le biais d'un placement privé exempté en Belgique et ailleurs, à l'exception des États-Unis (en vertu de la réglementation S du *US Securities Act* de 1933), du Canada, de l'Australie et du Japon. Les actions sont à tous égards de même rang que les actions existantes de la Société.

La négociation des actions de la Société sur Euronext Brussels est suspendue durant le placement et devrait reprendre après la publication des résultats du « *accelerated bookbuild offering* ».

Dans le cadre de ce placement privé, Befimmo a convenu d'un lock-up pour ce qui concerne de nouvelles émissions d'actions pour une période de 90 jours, sous réserve d'exceptions habituelles.

ING et Kempen & Co agissent en qualité de « *Joint Bookrunners* » pour le placement privé.

¹ Loan-to-value (LTV) : [(dette financière nominale – trésorerie)/juste valeur du portefeuille].

² Calcul basé sur un ratio LTV de 46,06% au 30 septembre 2015.

* * *

Befimmo est une SIR, propriétaire professionnel d'immeubles de bureaux de haute qualité situés à Bruxelles, dans d'autres villes belges et au Grand-Duché de Luxembourg.

Son portefeuille comprend aujourd'hui une centaine d'immeubles de bureaux, pour une surface globale de plus de 950.000 m². La juste valeur de son portefeuille a été évaluée au 30 septembre 2015 à 2.378,0 millions €.

La Société s'attache à la fois à valoriser son portefeuille actuel et à saisir toute opportunité d'investissement qui s'avère créatrice de valeurs pour ses actionnaires.

Cotée sur Euronext Brussels depuis sa création et composant de l'indice BEL 20 depuis mars 2009, Befimmo développe une stratégie réfléchie visant à optimiser ses résultats dans la durée.

Attentive à une intégration optimale des enjeux du développement durable dans sa réflexion stratégique, Befimmo inscrit son action quotidienne dans le respect des règles en matière de responsabilité sociétale.

Plus d'informations :

Befimmo SA

Caroline Kerremans | IR & External Communication Manager

Chaussée de Wavre 1945 - 1160 Bruxelles

Tél. : 02/679.38.13 | Fax : 02/679.38.66

Email : c.kerremans@befimmo.be | www.befimmo.be

* * *

INFORMATION IMPORTANTE

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT ILLÉGAL

Le présent communiqué de presse est publié uniquement à titre d'information réglementée en vertu de l'Article 35 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Ce communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas, ou ne fait pas partie de, une offre de vendre ou d'émettre, ou une invitation, quelle qu'elle soit, à acheter ou à souscrire des actions de Befimmo SA (la « Société » ou « Befimmo »). Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou dans toute autre juridiction où une telle diffusion serait illégale. Toute personne lisant ce communiqué veillera à s'informer et à respecter ces restrictions.

En particulier, le présent communiqué de presse n'est pas destiné aux personnes établies aux États-Unis (en ce compris leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis et le district de Columbia), au Canada, en Australie ou au Japon et ne peut faire l'objet d'aucune distribution, publication ou diffusion, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Japon. Il ne constitue, ou ne fait partie de, en aucune façon une offre ou une sollicitation de vente de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Les titres auxquels il est fait référence dans le présent communiqué de presse n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement dans le cadre de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et ne peuvent dès lors être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption à l'obligation d'enregistrement. La Société et ses filiales n'ont enregistré et n'ont l'intention d'enregistrer aucune partie de l'offre des actions concernées aux États-Unis et n'ont pas l'intention de procéder à une offre publique de titres aux États-Unis.

Dans tout État Membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, la présente communication est uniquement adressée à, et dirigée vers, des investisseurs qualifiés de cet État membre au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive Prospectus. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (et les modifications y apportées, en ce compris la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'État Membre concerné) en ce compris les mesures de mise en œuvre pertinentes de cette Directive dans chaque État Membre.

Aucune communication ou information liée au placement de titres Befimmo ne peut être distribuée au public dans les juridictions qui exigent, pour ce faire, un enregistrement ou une autorisation préalable. Aucune démarche n'a été et ne sera entreprise concernant l'offre des titres Befimmo dans une juridiction au sein de laquelle de telles démarches seraient requises.

Dans tout État Membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, le placement privé dont il est question dans le présent communiqué de presse est uniquement destiné (i) aux investisseurs qualifiés au sens de l'Article 3 de la loi belge relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et (ii) aux investisseurs qualifiés au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive Prospectus.

Aucun contrat ni aucune décision d'investissement ne peut se fonder sur le présent communiqué.

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent être considérées comme « prospectives ». De telles déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions actuelles, et, en conséquence, impliquent et sont influencées par divers éléments de risque et d'incertitude. Elles impliquent divers risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et le plus souvent échappent au contrôle de la Société. Elles peuvent différer, et diffèrent souvent, de façon importante des résultats réels. La Société ne peut donc fournir aucune garantie que ces déclarations prospectives se réaliseront et décline expressément toute obligation et tout engagement à mettre à jour, revoir ou réviser toute déclaration prospective contenue dans ce communiqué.

L'achat de titre Befimmo est soumis à des restrictions légales spécifiques et réglementaires dans certaines juridictions. Befimmo n'est pas responsable en cas de violation, quelle qu'elle soit, par toute personne, de ces restrictions.